



RELEVÉ DE DÉCISION
COMMISSION DE DISCIPLINE
SAMEDI 30 MAI 2026

Présents : M. DELANNES Quentin (Président), M. AUTIERE Hervé (vice-président), M. VERGNAUD Damien (Secrétaire de séance), Mmes. BIBIE Christelle, MARTINS Sandra. MM. BUFFIERE Patrick, DUMAURE Jean-Louis.

Excusés : Mmes LONGUEVILLE Nathalie, DEVALEIX Yolande, MM. PAULET Thierry, MORTASSAGNE Xavier.

Les décisions énoncées ci-dessous ont été prises dans et pour le respect du droit de contradictoire.

Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission de Discipline du District Dordogne-Périgord. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien les décisions motivées qui sont notifiées dans le PV.

Pour rappel :

Les décisions de la Commission Départementale de Discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 3.4.1 du règlement disciplinaire FFF (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Appel et dernier ressort :

- Commission d'Appel de la Ligue (juridique@lfna.fff.fr) :
 - o pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.
 - o pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.
- Commission d'Appel de District (secretariat@dordogne-perigord.fff.fr) : dans les cas, autres que ceux énoncés ci

Les sanctions sont consultables sur Footclubs pour les clubs et sur « Mon Espace FFF » pour le licencié.

A L'ORDRE DU JOUR :

- Propos du Président
- Dossiers inférieur ou égal à un match :
- Dossiers pour faits de jeu :
- Dossiers pour incivilités :
- Dossier suspendu figurant sur une FMI :
- 3ème Avertissement en moins de 3 mois :
- Dossier classé sans suite :
- Dossier mis en délibéré :
- Dossier en instruction :
- Police des terrains :
- Rétablis dans ses droits :
- Avertissements enregistrés :

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 30.05.2026

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle



PROPOS DU PRÉSIDENT :

Suite à un oubli lors de la dernière séance, la commission a dû reporter une audition pour permettre le bon déroulement des compétitions, la commission remercie les clubs concernés pour leur compréhension et s'excuse de la gêne occasionnée. L'audition choisira la nouvelle date lors de la prochaine séance, les clubs recevront la nouvelle convocation au plus tard le vendredi suivant.

DOSSIERS EN AUDITION :

Match n°55473764 – E. COURSAC CHAMIERS 1 - CHAMPCEVINEL AS 1

Compétition : U17 Niveau Elite poule A du 14/03/2026

Pour rappel :

*** En date du 18.03.2026, la commission prend connaissance des faits survenus lors de la rencontre, et retient les décisions suivantes :**

- Considérant que l'article 3.3.2.1 de l'annexe 2 des RG de la FFF concernant les affaires soumises à instruction prévoit : "Toute autre affaire disciplinaire peut faire l'objet d'une instruction sur décision de l'organe disciplinaire de première instance."

- Considérant qu'avant toute procédure menée par la commission discipline, il apparaît opportun qu'un éclaircissement puisse avoir lieu compte tenu de la gravité des faits évoqués, la commission met en délibéré les décisions, afin de procéder à une instruction.

- La commission soumet le match à une instruction et sollicite Mme CLOFF Véronique comme instructrice.

Il est important de préciser que la commission se tiendra informée de l'évolution de l'instruction et pourra le cas échéant procéder à l'application ou la suppression de mesure à titre conservatoire tel que prévu par l'article 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF.

*** En date du 29.04.2026, la commission accuse réception du rapport d'instruction et procède à la convocation**
Sont convoqués pour audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.:

les officiels :

le club de E. COURSAC CHAMIERS :

e club de CHAMPCEVINEL AS :

L'audition aura lieu le samedi 30 mai 2026 à 8h45 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.

La commission précise que les licenciés mineurs doivent être accompagnés par un représentant légal sans quoi il ne pourra pas être entendu.

A ce jour :

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°55473764, un courrier spontané de dirigeant du club de CHAMPCEVINEL AS, le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre, le rapport d'instruction de Mme CLOFF Véronique, l'extrait du PV du 18.03.2026, ainsi que l'enregistrement audio de l'audition du jour.

A noter que Mme LONGUEVILLE Nathalie ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Sur les faits examinés :

DÉCISIONS :

Dossier n°X

Pour le club de E.COURSAC CHAMIERS :

Application : Article 2.1b de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 30.05.2026

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Motif retenu : Infraction à la police des terrains

Décision : Rappel à l'ordre à compter du 01.06.2026, assorti de 100 euros d'amende avec sursis.

Dossier n°X

Le licencié du club de E.COURSAC CHAMIERES :

Application : Article 4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Comportement excessif / déplacé

Décision : 1 match de suspension avec sursis, à compter du 01.06.2026, assorti de 25 euros d'amende avec sursis.

FRAIS DIVERS :

La commission décide de retenir la totalité des frais énoncés (126,30€) au club de E.COURSAC CHAMIERES.

Le Président,
Quentin DELANNES

Le Secrétaire de séance,
VERGNAUD Damien